

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 33-04-25 | F

Code ACTES : 7.1

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 3 avril 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 10 avril 2025 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes). Après, appel des conseillers,

Etaient présents :

Avensan : Gaëlle POURTIER, Laurent PASCUAL. **Brach** : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER. **Castelnau-de-Médoc** : Éric ARRIGONI, Françoise TRESMONTAN, Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie LACOUR-BROUSSARD. **Le Porge** : Sophie BRANA, Philippe PAQUIS, Anne-Sophie ORLIANGES, Martial ZANINETTI. **Le Temple** : Karine NOUETTE-GAULAIN, Jean-Jacques MAURIN. **Listrac-Médoc** : André LEMOUNEAU, Aurélie TEIXEIRA, Pascal MOREL, Sandra LEGRAND. **Moulis-en-Médoc** : Christian LAGARDE, Pascal Abel BODIN, Windy BATAILLEY. **Sainte-Hélène** : Lionel MONTILLAUD, Fabrice RICHARD, Gérard HURTEAU. **Salaunes** : Damien HOAREAU, Florence DUMONT. **Saumos** : Didier CHAUTARD.

Excusés ayant donné procuration :

Sylvie JALARIN à Lionel MONTILLAUD, Stéphane LECLAIR à Jean-Pierre ARMAGNAC, Nathalie BEGAIN à Gaëlle POURTIER.

Excusés / Absents :

Jacques GOUIN, Patrick NURBEL.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **30 élus**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi au sein du Conseil. M. PHOENIX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5217-10-4 et L.5217-10-5 relatifs à la préparation, au vote et à l'exécution du budget des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi de finances pour 2025 publiée au Journal officiel du 15 février 2025 ;

VU la délibération n°78-09-22 en date du 6 septembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes la Médullienne ;

VU la délibération n°15-03-25 en date du 20 mars 2025 portant affectation des résultats 2024 du budget PRINCIPAL ;

VU la délibération n°20-03-25 en date du 20 mars 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2025 a été élaboré en tenant compte des orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT les travaux préparatoires menés par les commissions thématiques et la Commission Finances élargie au Bureau communautaire les 13 et 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que les maquettes budgétaires ont été transmises aux conseillers communautaires le 27 mars 2025, conformément aux délais légaux ;

CONSIDÉRANT la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, permettant aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Sur proposition de la Commission Finances élargie au Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le Budget Primitif Principal 2025 de la Communauté de Communes la Médullienne qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 12 375 063,00 €
- Section d'investissement : 3 126 573,00 €

Article 2 : **D'APPROUVER** la répartition des crédits par chapitre dans les tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2025
011 : charges à caractère général	5 416 405,00 €
012 : Charges de personnel	1 597 195,00 €
014 : Atténuation des produits	2 213 106,47 €
65 : charges de gestion courante	1 498 659,00 €
66 : charges financières	14 058,23 €
67 : charges exceptionnelles	510 150,00 €
023 : virement à la section d'investissement	761 046,30 €
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	364 443,00 €
TOTAL	12 375 063,00 €

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2025
R002 : Excédent antérieur reporté	2 915 375,29 €
70 : produits des services	358 439,00 €
73 : Impôts et taxes	6 675 717,97 €
74 : dotations et participations	2 165 827,74 €
75 : Autres produits de gestion courante	56 256,00 €
77 : Produits exceptionnels	348,00 €
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	203 099,00 €
TOTAL	12 375 063,00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	Budget primitif 2025
D001 : Solde d'exécution négatif		132 236,62 €	132 236,62 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		54 569,00 €	54 569,00 €
20 : Immobilisations incorporelles	6 376,00 €	345 000,00 €	351 376,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	240 133,71 €	236 170,29 €	476 304,00 €
21 : Immobilisations corporelles	39 346,68 €	76 287,32 €	115 634,00 €
23 : Immobilisations en cours		1 495 672,38 €	1 495 672,38 €
27 : Autres immobilisations financières		287 332,00 €	287 332,00 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections		203 099,00 €	203 099,00 €
041 : Opérations patrimoniales		10 350,00 €	10 350,00 €
TOTAL	285 856,39 €	2 840 716,61 €	3 126 573,00 €

Recettes d'investissement	RAR 2024	Nouvelles propositions 2025	Budget primitif 2025
10 : Dotations, fonds divers et réserves	3 378,52 €	552 345,18 €	555 723,70 €
13 : Subventions d'investissement	112 558,92 €	30 451,08 €	143 010,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		1 292 000,00 €	1 292 000,00 €
021 : virement de section de fonctionnement		761 046,30 €	761 046,30 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections		364 443,00 €	364 443,00 €
041 : Opérations patrimoniales		10 350,00 €	10 350,00 €
TOTAL	115 937,44 €	3 010 635,56 €	3 126 573,00 €

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à exécuter ce budget et à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à chaque chapitre ;

Article 4 : **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération au représentant de l'État et au Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes la Médullienne.

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	27
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	30
<i>dont procurations</i>	3
contre	0
<i>dont procurations</i>	0
abstention	0
<i>dont procurations</i>	0
unanimité	X

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance



Didier PHOENIX

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 033-243301389-20250410-DEL330425A-BF